REUNION DU 14 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le quatorze Avril deux mille seize à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

PRESENTS : M. Pierre DELOUVRIE – Mme Françoise GOUDIN – M. Liviano CEOTTO - M. Jean–Marie DALL'AGNOL - Mme Catherine COUDERC – Mme Danièle DING – M. Eric FELETTI – M. Dino MILANI - Mme VASSENT-COESTIER Odile – M. MAURIN Philippe – Mme Josiane CHILLIE – Mme Malika BESSON - M. Jean-Max COURRIE.

***Procuration* :** Mme Elodie CHOLLET à donné procuration à Mr Philippe MAURIN
M. Florian GARIN à donné procuration à Mr Pierre DELOUVRIE

ABSENT EXCUSE : Mme Elodie CHOLLET – M. Florian GARIN

***Secrétaire de séance* :** Dino MILANI est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 29 Communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 Janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 Communes.
Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.
Le PADD arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable retenues pour l'ensemble de l'EPCI.
Ce débat étant une obligation juridique prévue par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce document a donc été soumis pour débat au Conseil Municipal du 16 Mars dernier.
Après délibération sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil Municipal charge, Monsieur Liviano Céotto Adjoint à l'urbanisme, à faire remonter toutes les observations à l'Agglomération d'Agen.

BUDGETS PRIMITIFS 2016

BP Commune :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 de la Commune comme suit :
La section de fonctionnement :

- Dépenses : 1.038.817,00 €
- Recettes : 1.118.188,00 €

La section d'investissement :

- Dépenses : 974.198,00 €
- Recettes : 974.198,00 €

Le Budget Primitif de la Commune est adopté à l'unanimité.

BP Photovoltaïque :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 du Photovoltaïque comme suit :
La section d'exploitation :

- Dépenses : 14.870,00 €
- Recettes : 38.272,00 €

La section d'investissement :

- Dépenses : 14.586,00 €
- Recettes : 14.586,00 €

Le Budget Primitif du Photovoltaïque est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées à équilibrer le Budget Primitif 2016 pour la Commune de St Hilaire de Lusignan conséquences directes aux diminutions des dotations de l'Etat. Après plusieurs simulations et diverses approches, le conseil municipal approuve les propositions

d'augmentation des taxes d'imposition du Budget, établies par le service financier comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,58 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 16,39 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 89,57 %

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les taux des trois taxes citées ci-dessus.

PARTICIPATION SMVAC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fiscaliser directement une part de la contribution communale au SMVAC, soit 120.000 €.
Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

TRAVAUX TRAVERSEE DU BOURG Phase Finale (tranche 3 et Tranche 4) CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Lors de la présentation du Budget Primitif de la Commune de St Hilaire de Lusignan, Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la traversée du bourg comporte une dernière section de travaux à la charge du Conseil Départemental. Dans ce cas de figure, le Conseil Départemental a pour principe d'intervention, la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la commune.
Monsieur le Maire présente cette convention qui fixe les conditions d'intervention et les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE MANDAT AGGLOMERATION D'AGEN – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement des voiries et des trottoirs de la traversée du bourg de St Hilaire de Lusignan, la Commune a souhaité réaliser l'adaptation de la collecte des eaux pluviales (avaloirs) et la réfection coordonnée des trottoirs au-dessus des réseaux d'eaux.
Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage, d'une part la Commune pour les travaux de voirie et d'autre part l'Agglomération d'Agen pour les travaux spécifiques à la réfection des trottoirs au-dessus des réseaux d'eaux potable et d'eaux pluviales et l'adaptation des points de collecte des eaux pluviales.
Par décision du 19 Octobre 2015, l'Agglomération d'Agen a validé la signature d'une convention de mandat relative à cette opération. Ainsi, l'Agglomération d'Agen a désigné la Commune en qualité de maître d'ouvrage délégué pour exécuter les opérations de passation et d'exécution des marchés publics de travaux liés à l'opération.
La convention signée fixait les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.
Monsieur le Maire explique que suite à des modifications du projet initial et de la mise en œuvre d'équipements supplémentaires sur les réseaux d'eaux pluviales a généré des plus-values. En revanche, les travaux liés au réseau d'adduction d'eau potable ont fait l'objet de moins-values. Ces modifications nécessitent la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle relevant de la compétence de l'agglomération et donc la signature d'un avenant à la convention de mandat.
Le présent avenant a pour objet de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux relevant de la compétence de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 68.991,52 € HT – 82.789,32 € TTC soit une plus-value globale de + 6,3 % (64.895 € HT dans la convention initiale) soit :

- Pour les travaux d'adaptation de la collecte des eaux pluviales (avaloirs) : 32.478,42 € HT (au lieu de 18.290 € HT) soit 38.973,60€ TTC.
- Pour les travaux de réfection coordonnée des trottoirs au dessus des réseaux d'eau pluviale : 5.056 € HT (au lieu de 10.932 € HT) soit 6.067,20 € TTC.
- Pour les travaux de réfection coordonnée des trottoirs au dessus des réseaux d'eau potable : 31.457,10 € HT (au lieu de 35.673 € HT) soit 37.748,52 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

REGIME INDEMNITAIRE : IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret N°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'art. 88 de la loi du 26/01/1984,
Vu le décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Vu l'arrêté interministériel (finances et fonction publique) du 01/07/2010 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1er Avril 2016 d'instituer l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents de la Commune de Saint Hilaire de Lusignan :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT), bénéficiaires :
  - Adjoint Technique 2ème classe – montant annuel de référence : 449,28 €
  - Adjoint Technique principal 2ème classe – montant annuel de référence : 469,67 €
  - Adjoint d'Animation 2ème classe – montant annuel de référence : 449,28 €
  - Adjoint Administratif 2ème classe – montant annuel de référence : 449,29 €
  - Adjoint Administratif 1ère classe – montant annuel de référence : 464,30 €
  - Adjoint Administratif principal 1ère classe – montant annuel de référence : 490,04 €

Le coefficient afférent aux attributions individuelles pourra évoluer de 0 à 2.

Conditions particulières :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire, et évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires dans la limite des montants maxima réglementaires,
- Seuls les agents titulaires percevront l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), ces indemnités seront versées mensuellement
- En cas de maladie les indemnités évolueront dans les mêmes conditions que le salaire
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
  - ponctualité, assiduité et disponibilité
  - relationnel public et collègues

REGIME INDEMNITAIRE : IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret 97/1223 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 visant les textes qui ont institué l'Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP),
Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1er Avril 2016 d'instituer l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au profit des agents de la Commune de Saint Hilaire de Lusignan :

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), bénéficiaires :
  - Adjoint Technique Principal 2ème classe – montant annuel de référence 1204,00€
  - Adjoint Technique 2ème classe – montant annuel de référence 1143,00€
  - Adjoint d'Animation 2ème classe – montant annuel de référence 1153,00€
  - Adjoint Administratif 2ème classe – montant annuel de référence 1153,00€
  - Adjoint Administratif 1ère classe – montant annuel de référence 1153,00€
  - Adjoint Administratif principal 1ère classe – montant annuel de référence 1478,00€

Le coefficient afférent aux attributions individuelles pourra évoluer de 0 à 3,5.

Conditions particulières :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires dans la limite des montants maxima réglementaires,
- Seuls les agents titulaires percevront l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), ces indemnités seront versées mensuellement,
- Au-delà de 5 jours consécutifs d'absence par année civile, il sera pratiqué un abattement de 1/30e de la prime par jour d'arrêt à compter du 6e jour, sauf dans les cas où l'agent est placé en congés ordinaires ou s'il bénéficie d'une autorisation d'absence.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants : ponctualité, assiduité, disponibilité et manière de servir (sens du service public, relationnel avec le public et les collègues)

La séance est levée à 20 h 30.